



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, M. VOGLIMACCI à M. BALZANO, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du vendredi 27 janvier 2017

Délibération N°2017/03

Transfert de domanialité à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BX n°178, d'une contenance de 1 795 m², sise au lieu-dit « Quai l'Herminier », appartenant au domaine public portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le domaine public de la commune d'Ajaccio, aux fins de création d'une halle couverte

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville a pour projet d'aménager les parcelles cadastrées section BX n° 178 et n° 305 (square César Campinchi et Jardin Elisa) ainsi que la Rue Jean Bessière et d'effectuer ainsi une revalorisation de cet espace :

- en aménageant une place publique sur la parcelle cadastrée section BX n°305, d'une superficie de 4 490 m²,

- en établissant un marché ainsi qu'une halle couverte sur la rue Jean Bessière et la parcelle cadastrée section BX n°178, d'une superficie de 1 795 m².

La parcelle cadastrée section BX n°305, ainsi que la rue Jean Bessière font déjà partie du domaine public communal. En effet, par acte de cession en la forme administrative en date du 22 Octobre 2012, la Collectivité Territoriale de Corse cédait à la Ville d'Ajaccio la parcelle cadastrée section BX n°305.

A l'heure actuelle, la parcelle cadastrée section BX n°178 appartient toujours à la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune souhaiterait l'acquérir dans les mêmes conditions, aux fins de création d'une halle couverte.

Ainsi, cette parcelle incorporera le domaine public communal. L'ensemble des parcelles concernées par ce projet d'aménagement sera géré de façon uniforme, selon les modes de gestion du domaine public.

La réalisation de cette opération nécessite le transfert ainsi que l'incorporation dans le domaine public de la Ville, de la parcelle cadastrée section BX n°178.



Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation au principe d'inaliénabilité des biens du domaine public en son article L. 3112-1 avec la cession amiable ou l'échange entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, étant précisé que les biens doivent être destinés à l'exercice de compétences de l'autorité bénéficiaire et doivent rester dans son domaine public.

La Collectivité Territoriale de Corse a, par ailleurs, concrétisé son souhait de transférer la domanialité à l'euro symbolique de cette parcelle, par Délibération n°16/298 AC de l'Assemblée de Corse du 14 Décembre 2016.

A ce titre,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le transfert de domanialité à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BX n° 178, d'une contenance de 1 795 m², sise lieu-dit « Quai l'Herminier » appartenant au Domaine Public Portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le Domaine Public de la Commune d'Ajaccio, aux fins de création d'une halle couverte.

De dire que les frais de publication de l'acte seront supportés par la Ville.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M Christian Balzano, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 et L. 3112-1 ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu, la Délibération n°16/298 AC de l'Assemblée de Corse du 14 Décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la concrétisation du projet d'aménagement des parcelles cadastrées section BX n° 178 et n° 305 (square César Campinchi et Jardin Elisa) ainsi que la Rue Jean Bessière nécessite le transfert ainsi que l'incorporation dans le domaine public de la Ville, de la parcelle cadastrée section BX n°178.

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles concernées par ce projet sera géré de façon uniforme, selon les modes de gestion du domaine public communal.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le transfert de domanialité à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BX n° 178, d'une contenance de 1 795 m², sise lieu-dit « Quai l'Herminier » appartenant au Domaine Public Portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le Domaine Public de la Commune d'Ajaccio, aux fins de création d'une halle couverte.

DIT

Que les frais de publication de l'acte seront supportés par la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Député Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170127-2017_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI